



MAIRIE  
HOUVILLE EN VEXIN 27440  
Tél : 02 32 21 92 29  
Mail : mairie.houville27@orange.fr  
Permanence : jeudi 14h à 17h

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023 N°02**  
**Portant sur une interdiction de circulation pendant le « Rallye Cœur de Lion »**

Le Maire de la commune de Houville en Vexin

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 415-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

**Vu** la demande de l'association **RALLYE CŒUR DE LION**, représentée par M. Raphaël VOISIN - dans le cadre de « l'organisation du 2<sup>ème</sup> Rallye Cœur de Lion » du 29/04/2023 au 30/04/2023 ;

**Considérant** que cette manifestation aura lieu du samedi 29 avril 2023 au dimanche 30 avril 2023 sur le territoire de la Commune d'Houville en Vexin et qu'il est nécessaire, en raison de son déroulement, d'interdire la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par cette course du samedi 29 avril au dimanche 30 avril ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits du samedi 29 avril 2023 de 16h00 au dimanche 30 avril 2023 19h00 sur :

- La rue des Perruzeaux, à partir du carrefour du silo ;
- La VC 69, au carrefour entre la VC 69 et la D11.

Une déviation sera mise en place par l'organisation.

**ARTICLE 2** : les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour neutraliser la compétition dans l'éventualité où il serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain ou de permettre à l'un d'eux qui serait dans l'obligation de quitter ou de regagner son domicile, de le faire en toute sécurité.

**ARTICLE 3** : ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle de la sécurité routière. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de Rallye Cœur de Lion. Les dispositions prises ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois après sa publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de Houville en Vexin et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie ;
- L'association Rallye Cœur de Lion.

Houville en Vexin, le 23 mars 2023

Le Maire

Gilles LEBRETON

